

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le cinq juin deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/05/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Elodie MARTIN, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEE : Monique REIX – BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 074 : CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DESSERTE ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA ZONE ARTISANALE DU THEIL SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de Noblat au Syndicat Énergies Haute-Vienne,

Vu les statuts du SEHV adopté par délibération de l'assemblée plénière en date du 07/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 2-3 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Président expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de desserte de la zone artisanale du Theil à Saint-Léonard de Noblat à l'occasion de sa desserte en réseau basse tension (BT) et en réseaux d'éclairage public (EP).

✓ Définition des conditions techniques

Le SEHV procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux BT et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à ce dernier dans le choix des différents matériels. A cet effet, le maître d'ouvrage remet au Syndicat un plan d'ensemble du projet.

Le SEHV établit une première estimation des travaux BT et EP afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération et de monter le dossier de permis de lotir.

Le syndicat assure :

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. L'aménageur public est consulté afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études le devis des travaux est remis pour approbation.

- La surveillance des travaux.

- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau BT est remis en concession à EDF et le réseau EP est intégré au patrimoine de la collectivité.

✓ Conditions financières

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commande relatif à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ces marchés s'applique à l'opération.

✓ Modalités de remboursement

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel des travaux, dans les conditions suivantes :

- Réseaux basse Tension : Le SEHV émet un titre de recouvrement vers la collectivité dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Par délibération du comité syndical du SEHV, le coût à la charge de la communauté est fixé à 75 % du montant HT du coût des travaux de la desserte intérieure basse tension.

- Réseau éclairage public : Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la communauté sur la base du coût réel des travaux (TTC). Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 28/03/2007 fixant les forfaits de subvention par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies. Cette subvention fait



l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Considérant l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnées,

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux au Syndicat Énergies Haute-Vienne.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve l'avant projet définissant les conditions techniques,

Décide de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Énergies Haute-Vienne concernant la desserte de la zone artisanale du Theil sur la commune de Saint-Léonard de Noblat,

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 06 juin 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

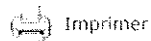
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture



Objet de l'acte : CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DESSERTE ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA ZONE ARTISANALE DU THEIL SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 10/06/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 10/06/2008

Numéro de l'acte : 2008-074 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080605-2008-074-DE

Date de décision : 05/06/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire